

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 septembre 2023
Convocation du 20 septembre 2023

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : *Maria LÉPINE, Magali MOSCAUD, Rémi MABILLEAU, Rachel GEFFROY, Sandra RABUSSEAU, Nathalie ROBIN, Amaury TAYON, Hervé SOUMAT, Jean-Marc HUARD, François FOURMENT, Brahim BELGNAOU, Chrystèle BERTRAND ;*

ABSENTS : *Cynthia ROBERT, excusée pouvoir à Nathalie ROBIN, Alexandra De MONTFERRIER, excusée*

Secrétaire de séance : *Nathalie ROBIN*

Début de séance à 20h00

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance

URBANISME

1. Projet d'acquisition d'un bien en portage avec l'EPFL Val de Loire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune avait en 2022 fait valoir son droit de préemption pour dissocier la vente d'une maison d'habitation et d'une grange située en centre bourg sur deux parcelles distinctes.

Le propriétaire demande aujourd'hui à la municipalité soit de confirmer son souhait d'acquérir la grange et de formuler une offre d'achat, soit de renoncer à son droit de préemption.

Madame le Maire explique que les projets engagés sur ce mandat ne permettent pas à la collectivité d'envisager cet achat mais qu'une acquisition est possible par le biais d'un portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Val de Loire.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Dekeyser, directrice de l'établissement Public Foncier Val de Loire afin qu'elle explique le rôle de l'EPFL et les possibilités de portage d'acquisition.

Après présentation du dispositif de portage, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la présentation de l'EPFL

- **Sollicite** l'EPFL pour porter l'acquisition de la grange située rue de Munat (parcelle AI 186)

ABSTENTIONS :	0	POUR :	13	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

2. Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 à L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)

- **Prend Acte** de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm)

ABSTENTIONS :	0	POUR :	13	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

3. Projet de superette API sur la commune

Madame le Maire présente le projet : il s'agit de l'installation d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et 24 heures sur 24 et proposant 700 références de produits de consommation les plus courants à prix supermarché (produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie), ainsi qu'une sélection de produits locaux. Une permanence de plusieurs heures par jour est assurée pour réapprovisionner les rayons, entretenir le magasin, discuter et échanger avec les clients).

Madame le Maire précise que les structures installées par la société API sont des mobil-homes éco-labellisés aménagés en supérettes.

Si la commune accepte accueillir une supérette API, elle s'engage à mettre à disposition une parcelle d'au minimum 8m x 15m, stabilisée et raccordée aux différents réseaux et disposant au minimum de 4 places de stationnement. Un forfait de 3000 € est demandé au démarrage de l'activité (pour couvrir les frais de communication...) et la commune perçoit une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 600 €/an. La signature d'une convention d'une durée de 20 ans permet à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi que les autres coûts logistiques.

Madame le Maire précise que ce serait une offre de services supplémentaires pour les administrés, ce type de commerce n'existant pas sur la commune. L'implantation pourrait être envisagée sur le parking de la salle polyvalente.

Si le Conseil Municipal valide le principe, se trouve en annexe de la délibération le rétroplanning des démarches à entreprendre, la première étant la lettre d'intention.

Considérant ce qui précède, il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide le principe d'installation de ce type de dispositif**
- **Décide d'envoyer la lettre d'intention et la publication de l'appel à manifestation d'intérêt spontané (AMI) auprès d'API Distribution**

ABSTENTIONS :	0	POUR :	13	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

INTERCOMMUNALITE

4. Avenant n°1 : convention relative au service commun de l'énergie signé avec la ville de Tours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique métropolitaine en date du 7 juin 2023

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2023.

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours
- **Décide** de porter la participation financière de la ville de Tours au service commun de l'énergie à 150 000 € par an,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au service commun de l'énergie ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

5. Attributions de compensation définitives 2023 avec Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2023 de la commission locale d'évaluation des transferts et son annexe financière du 13 février 2023, tel qu'adopté par notre Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2023,

- **Approuve** les montants des attributions de compensation définitives 2023 qui s'élève à :
 - Allocation compensatrice (AC) de fonctionnement à verser par la Métropole à la commune : 4 641 €
 - Contribution d'investissement à verser à la Métropole : 34 000 €

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

6. Avenant à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5244-4-2,

Vu la délibération communautaire en date du 28 juin 2012 portant création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la convention type relative au service commun de l'instruction du droit des sols prise en application du règlement portant dispositions communes des services communs adoptée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 et son avenant n°1 adopté par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2019,

Vu l'avenant ci-annexé,

- **ADOpte** les évolutions proposées par avenant n°2 à la convention sus-visée, telle qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

7. Sollicitation du fonds de concours de droit commun en majoration de l'enveloppe 2 de la commune

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des échanges financiers avec la Métropole, chaque commune bénéficie d'un fonds de concours de droit commun. Pour Villandry ce fonds s'élève à 16 768 €.

Madame le Maire précise que pour solliciter un fonds de concours sur une opération, la commune doit justifier d'un reste à charge pour la commune du montant identique (le fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du projet) Ce fonds doit également être sollicité en investissement.

Le Conseil Municipal dans l'élaboration de son budget avait fléché ce fonds de concours sur des opérations de voirie (compétence métropolitaine) et avait demandé la possibilité comme le permet le pacte fiscal entre les communes et Tours Métropole Val de Loire de basculer ce fonds de concours en complément de notre enveloppe 2 (qui s'élevait à 34 000 €).

Afin de finaliser cette demande, la commune ainsi que Tours Métropole Val de Loire doivent délibérer dans ce sens, c'est pourquoi il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** le fonds de concours de droits commun de 16 768 € en majoration de l'enveloppe 2 de la commune

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

PERSONNEL

8. Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **Décide :**

Article 1^{er} :

La commune de Villedandry charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Villedandry précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La commune de Villedandry s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

9. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

DÉLIBÉRATION PORTANT Ajustement du tableau des emplois pour répondre aux besoins des services

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle explique qu'au regard des besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à un ajustement des postes du personnel municipal à compter du 27 septembre 2023.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la reprise de l'activité périscolaire par la Commune avait nécessité la création de 3 postes en 2022.

Les modifications envisagées ce jour entrent dans le cadre des recrutements en cours pour renforcer l'équipe d'animateurs périscolaires au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à Temps Non Complet 16.3/35^{ème}

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs et la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les délibérations du conseil municipal de Villandry en dates des 23 juin 2021, 1^{er} février 2022 et les délibérations antérieures créant les différents emplois qui figurent au tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que pour des besoins de continuité du service les communes de moins de 2000 habitants peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-8-6 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Considérant qu'une modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire pour tenir compte des ajustements de la qualification des emplois et des grades, ainsi que des mesures nouvelles pour l'organisation des services,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création du poste d'animateur périscolaire à temps non complet 16.3/35^{ème} à compter du 27 septembre 2023

ADOpte le tableau des effectifs de la commune de Villandry tel que présenté en annexe

PRECISE que les précédentes délibérations sont abrogées à la date du 27 septembre 2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

10. Divers

- a. Dispositif de vidéo protection : Madame le Maire rend compte de son entretien avec le référent sécurité du groupement de gendarmerie départemental d'Indre-et-Loire et des suggestions faites en termes d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune (2 caméras, 1 serveur). Les aspects préventifs et dissuasifs de cette installation ne sont pas partagés par tous les membres du conseil et des questions demeurent sur la charge financière d'un tel équipement pour la commune. Aucune décision ne sera prise lors de la présente séance.
- b. Déplacement doux : des habitants des hameaux situés sur la route de Munat se sont manifestés pour réclamer la sécurisation de la route pour les cyclistes, en particulier les enfants lorsqu'ils se rendent à l'école. Un ramassage scolaire en vélobus ou en carriole est évoqué. Une réflexion sera menée pour étudier les aménagements possibles.
- c. Labellisation sport handicap du club d'escrime : lors de la journée « Sport et handicap » organisée par l'ADAPEI 37 à Saint-Avertin le 16 septembre 2023, l'Amicale Montoise d'Escrime (dont Villandry est une antenne) a reçu le label « Sport et handicap 37 ». Cette reconnaissance est un soutien aux associations sportives proposant des activités sportives adaptées en direction des personnes handicapées. Elle atteste en outre de la qualité d'accueil et de pédagogie dont les pratiquants handicapés peuvent bénéficier au sein de la structure.
- d. Agenda :
 - 7 octobre 2023 à 17h : vin d'honneur de clôture du rassemblement des associations du patrimoine réunies à la salle polyvalente de Villandry par Patrimoine Vivant Cher et Loire
 - 10 au 15 octobre 2023 : Festival des Musicales en Confluence (le 15/10 à 15h à Villandry)
 - 18 novembre 2023 à 11h : inauguration des salles de classe rénovées et de l'extension de la mairie

La séance est levée à 22h58

Fait en mairie, le 28 septembre 2023
Affiché le 28 septembre 2023,

Le Maire,
Maria LÉPINE

